

## Avis public

Le 5 mai 2026, conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté les règlements suivants:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-49 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-324);
- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-50 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65750, SECTEUR AU SUD DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD TALBOT ET DE L'AUTOROUTE DE L'ALUMINIUM, CHICOUTIMI (ARS-1777));

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis leur adoption le 5 mai 2026.

Les textes complets de ces règlements sont disponibles sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 5 mai 2026.

### **RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

#### Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

#### Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

#### Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

#### Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 90-C (secteur au sud de l'intersection du boulevard Talbot et de l'autoroute de l'Aluminium) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Autoriser les usages de « Autres services de location (sauf entreposage) (code d'usage 6359) et « Entreposage intérieur de tout genre » (code d'usage 5020) au secteur au sud de l'intersection du boulevard Talbot et de l'autoroute de l'Aluminium à Chicoutimi.

SAGUENAY, le 7 mai 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-49 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-324)**

---

Règlement numéro VS-RU-2026-49 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 5 mai 2026.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement, VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

**Premier document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

**Deuxième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

**Troisième document**

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

**Quatrième document**

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

**Pour l'unité de planification 90-C (secteur au sud de l'intersection du boulevard Talbot et de l'autoroute de l'Aluminium) de l'arrondissement de Chicoutimi :**

- Autoriser les usages de « Autres services de location (sauf entreposage) (code d'usage 6359) et « Entreposage intérieur de tout genre » (code d'usage 5020) au secteur au sud de l'intersection du boulevard Talbot et de l'autoroute de l'Aluminium à Chicoutimi.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 avril 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Planification sectorielle – deuxième document - Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

1) L'unité de planification 90-C est modifiée :

- Par l'insertion, après la 9<sup>e</sup> puce de l'article 2.37.5.2 « Commerciale et de services régionale », du texte suivant :
  - Les usages d'« Autres services de location (sauf entreposage) » et d'« Entreposage intérieur de tout genre » sont autorisés.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

---

Maire

---

Greffière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-50 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE  
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 65750, secteur  
au sud de l'intersection du boulevard Talbot et de  
l'autoroute de l'Aluminium, Chicoutimi (ARS-1777))**

---

Règlement numéro VS-RU-2026-50 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 5 mai 2026.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter des usages de « Autres services de location (sauf entreposage) » et « Entreposage intérieur de tout genre » à la zone 65750 au secteur au sud de l'intersection du boulevard Talbot et de l'autoroute de l'Aluminium à Chicoutimi ;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 avril 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-90-65750 les usages spécifiquement autorisés suivants :

- 6359 : Autres services de location (sauf entreposage)
- 5020 : Entreposage intérieur de tout genre

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-90-65750 les structures de bâtiment suivantes :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
6359	Détachée
5020	Détachée

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-90-65750 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
6359	Détachée	35	60	2100
5020	Détachée	35	60	2100

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-90-65750 les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
6359	Détachée	15	6	6	15	15	15
5020	Détachée	15	6	6	15	15	15

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-90-65750 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
6359	Détachée	1/4	10	100
5020	Détachée	1/4	10	100

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

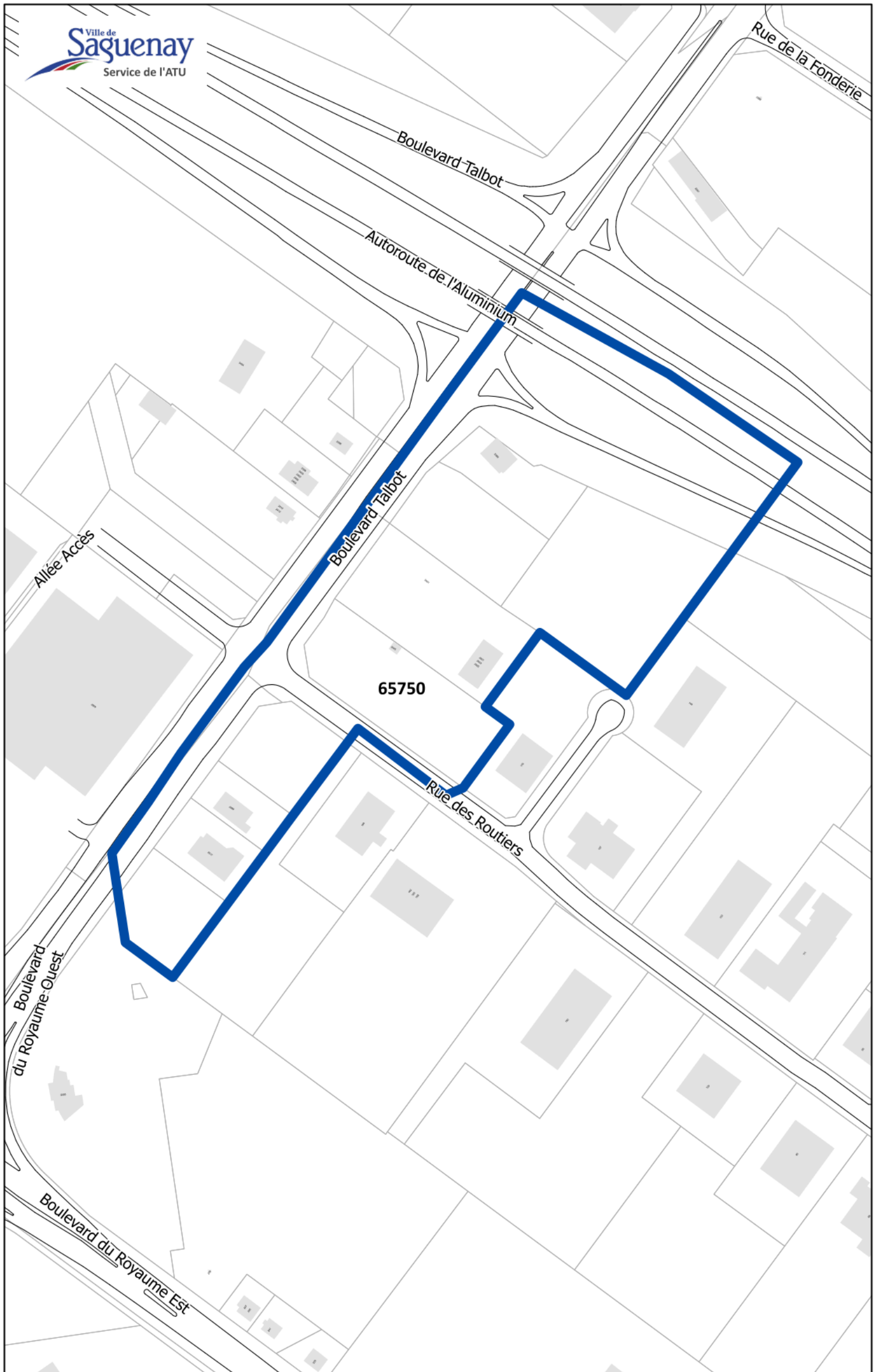
PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

---

Maire

---

Greffière



**Arrondissement de Chicoutimi**  
**ARS-1777**

Ce plan fait partie intégrante du règlement